

ACTUALITES FISCALES

Le 24 Août 2011, le Premier ministre François Fillon présentait les mesures économiques et fiscales visant à maintenir les engagements financiers de la France en matière de réduction des déficits.

Une partie de ces mesures a été adoptée et publiée au Journal Officiel le 20 Septembre 2011.

Régime d'imposition des plus-values immobilières

L'abattement pour durée de détention sur les plus-values immobilières, hors résidence principale, est modifié et se présente comme suit :

- Aucun abattement au titre des 5 premières années de détention
- Abattements : de 2% entre la 6^{ème} et la 17^{ème} année de détention ; de 4% entre la 17^{ème} et la 24^{ème} année de détention ; de 8% au-delà de la 24^{ème} année de détention

L'exonération ne sera donc acquise qu'au bout de 30 ans de détention (contre 15 ans auparavant).

La réforme concerne toutes les cessions réalisées à compter du 1^{er} février 2012. Il s'agit de l'acte notarié et non de la promesse de vente. En revanche, pour les apports en SCI, la date d'application s'établit rétroactivement au 25 Août 2011.

Hausse de la taxation des complémentaires santé

L'exonération partielle de taxe spéciale sur les conventions d'assurance pour les contrats solidaires et responsables est supprimée. Leur taux d'imposition passe de 3,5% à 7% au 1^{er} Octobre 2011.

Cette réforme impactera d'autant le montant des primes des assurances complémentaire santé versées par les assurés.

Hausse des prélèvements sociaux sur les revenus du capital

Les prélèvements sociaux auxquels sont soumis les revenus du capital passent de 12.3% actuellement à 13.5%, soit une hausse de +1.2%.

Cette hausse s'articule en deux temps :

- **A compter du 1^{er} Janvier 2011 pour les placements déclaratifs** (plus-values mobilières ne faisant pas l'objet du PFL, revenus fonciers, revenus tirés de rentes viagères à titre onéreux, gains issus de stock-options ou d'actions gratuites, revenus de l'épargne salariale).
- **A compter du 1^{er} Octobre 2011 pour les produits d'épargne prélevés à la source** (plus-values immobilières, produits des contrats de capitalisation et d'assurance-vie, dividendes versés par les sociétés françaises, les intérêts des livrets d'épargne, compte-courant, PEL, CEL, les retraits effectués sur un plan d'épargne d'entreprise, les primes d'épargne issues des PEP).

*Le 28 Septembre 2011, le Projet de Loi de Finances pour 2012 a été présenté à la presse.
Retour sur les principales mesures fiscales évoquées...*

Création d'une taxe exceptionnelle de 3% sur les hauts revenus jusqu'au rétablissement des déficits publics à 3% du PIB (soit en 2013)

Cette taxe concernerait les contribuables ayant un revenu fiscal de référence supérieur à 500 000 € par part fiscale (hors enfants). Néanmoins, ce niveau pourrait être abaissé à 250 000 € par les parlementaires.

Afin d'éviter des effets de seuils, ce montant de 250 000 € devrait être déterminé sur une moyenne de trois années de revenus de référence.

Nouveau rabout de 10% porté aux niches fiscales (les mêmes que celles déjà concernées en 2011)

Suppression de l'abattement de 30% sur le bénéfice imposable des entreprises dans les DOM

Modifications du dispositif Scellier

Le taux de la réduction d'impôt serait réduit à 14% et serait réservé aux logements BBC. En contrepartie, le dispositif Scellier serait prorogé jusqu'au 31 Décembre 2015.

Création d'une contribution sur les boissons contenant des sucres ajoutés

Modifications du dispositif Censi-Bouvard

Le taux de la réduction d'impôt serait réduit à 12%.

En contrepartie, le dispositif Censi-Bouvard serait prorogé jusqu'au 31 Décembre 2015.

Institution d'une taxe sur les loyers abusifs

Une nouvelle taxe serait instaurée pour les logements d'une surface inférieure à 13 m² dont le loyer dépasserait un seuil fixé par décret (40€/m²).

Aménagement du crédit d'impôt sur le développement durable (CIDD) et de l'éco-prêt à taux zéro

Les bouquets de travaux seront privilégiés par de taux de CIDD majorés de 10 points. *A contrario*, les taux des travaux isolés seront pour certains abaissés voir supprimés. La durée de l'éco-prêt à taux zéro serait portée à 15 années contre 10 actuellement pour les rénovations les plus lourdes.

Par ailleurs, les ménages pourront cumuler CIDD et écoPTZ sous conditions de ressources

Prorogation de l'avantage fiscal pour les dépenses d'équipement de la résidence principale au bénéfice des personnes âgées et handicapées (réduction d'impôt à hauteur de 25%)